

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS « Soyez le Duo Gagnant ! »

Article 1 – Organisation du Jeu-concours

La société LESIEUR (ci-après la « Société organisatrice ») au capital de 36 689 935,92 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 457 208 619 ayant son siège social au 29, quai Aulagnier 92665 à Asnières-sur-Seine cedex, organise du 16 avril 2014 au 26 juin 2014 minuit un jeu-concours intitulé « Soyez le duo gagnant ! » accessible sur la Page Facebook® Lesieur à l'adresse url suivante: <https://www.facebook.com/lesieur.france> ainsi que sur le site internet Lesieur.fr accessible à l'adresse url suivante : <http://www.lesieur.fr/Cuisine-populaire/Duo-du-quotidien>.

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu-concours et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs foyers (même nom, même adresse).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu-concours. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation et décider de sélectionner un autre gagnant.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant d'être sélectionné.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse mail),

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte devra être utilisé par personne physique participante.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique: toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages internet prévues à cet effet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considéré comme nul.

Participer au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, des participations au jeu-concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique: toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Article 2 – Modalités de participation

Le jeu-concours s'effectue en deux temps

Temps 1 : Recrutement des duos du 16 avril 2014 au 07 mai 2014

La société organisatrice met dans un premier temps en place un jeu-concours pour sélectionner des duos du 16 avril 2014 au 7 mai 2014 minuit, accessible sur la Page Facebook® Lesieur à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/lesieur.france> ainsi que sur le site internet Lesieur.fr à l'adresse suivante : <http://www.lesieur.fr/Cuisine-populaire/Duo-du-quotidien> (ci-après « le Concours »)

Pour participer, il est demandé au participant de :

- Former un duo avec la personne de son choix
- Proposer une recette Pop'ulaire réinventée

La recette devra impérativement être réalisée avec le produit Lesieur Duo Huile&Beurre ou un mélange d'huile et de beurre.

La recette ne devra pas impliquer une cuisson à l'eau, ni cuisson via cocotte minute.

- Fournir une photo de bonne qualité au format paysage de la recette

Pour participer il suffit de s'inscrire du 16 avril 2014 au 07 mai 2014.

Les participants disposent de 2 moyens au choix :

- la Page Facebook® Lesieur à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/lesieur.france>
- le site internet Lesieur.fr à l'adresse suivante : <http://www.lesieur.fr/Cuisine-populaire/Duo-du-quotidien>

A/ Modalités de participation sur la page Facebook

Pour participer au jeu-concours, il suffit de :

- Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/lesieur.france> ;
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette Page Facebook® si le participant n'est pas encore fan de la page; et autoriser l'application <https://www.facebook.com/lesieur.france/app5678904532>.
- Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, nom du duo, prénom du duo, adresse email du duo, numéro de téléphone du duo,

- ingrédients recette, explications recette, photo recette);
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet;
- Valider le formulaire.

B/ Modalités de participation sur le site internet Lesieur.fr

Pour participer au jeu- concours, il suffit de :

- Se connecter sur le site Lesieur et aller sur la page du jeu accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu : <http://www.lesieur.fr/Cuisine-populaire/Duo-du-quotidien>
- Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, nom du duo, prénom du duo, adresse email du duo, numéro de téléphone du duo, ingrédients recette, explications recette, photo recette);
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet;
- Valider le formulaire.

À l'issue de la période des inscriptions (du 16 avril 2014 au 07 mai 2014 minuit), 8 duos seront sélectionnés par le chef Clément Dujardin. Les critères de sélection seront basés sur le caractère Pop'ulaire, la simplicité de réalisation et l'originalité de la recette proposée.

Ces 8 duos pourront participer à la seconde phase du jeu-concours.

4 duos suppléants seront également sélectionnés par le chef Clément Dujardin dans le cas où certains duos sélectionnés ne souhaiteraient ou ne pourraient pas participer à la seconde phase du jeu-concours.

Les duos sélectionnés seront informés de leur sélection par email dans un délai de 10 jours à compter de la fin des inscriptions. À cette occasion, et afin de valider sa participation, la Société Organisatrice demandera notamment aux gagnants de lui transmettre une photo personnelle ainsi qu'une photo de leur duo à l'adresse e-mail dédiée au jeu communiquée, dans un délai de 7 jours, et au plus tard le 26 mai 2014.

À défaut de réponse avant la date du 26 mai 2014, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et de désigner un nouveau duo gagnant parmi les 4 duos suppléants précédemment sélectionnés par le chef Clément Dujardin.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, sa participation sera annulée et il ne pourra effectuer aucune réclamation. La société organisatrice pourra alors sélectionner un nouveau duo.

Temps 2 : Désignation des duos gagnants : le vote des internautes du 2 juin 2014 au 20 juin 2014

Les 8 duos sélectionnés par le chef Clément Dujardin dont la participation aura été validée sont soumis au vote des internautes du 2 juin 2014 au 20 juin 2014 minuit,

- sur la Page Facebook® Lesieur à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/lesieur.france/app5678904532>
- ainsi que sur le site internet Lesieur.fr à l'adresse suivante : <http://www.lesieur.fr/Cuisine-populaire/Duo-du-quotidien>

Les 3 duos désignés gagnants seront ceux ayant recueillis le plus de votes des internautes à l'issue des 3 semaines du jeu-concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Article 4 – Dotations

Les dotations sont:

1^{er} duo ayant recueilli le plus de votes :

- Une invitation à participer à la tournée Cuisine Populaire Lesieur au côté du chef Clément Dujardin, comprenant le transport pour deux personnes jusqu'au lieu de l'événement (hors transferts domicile/lieu de départ - lieu d'arrivée/ lieu de l'événement – lieu de l'événement/hébergement), d'une valeur approximative de 500 € TTC.
- 1 Coffret cadeau « Voyage gastronomique pour 2 personnes comprenant 1 nuit avec petit déjeuner et dîner (50 hôtels 3*** ou 4**** au choix) d'une valeur de 229,90 € TTC
- 2 ensemble de coutellerie 6 pièces + planche d'une valeur unitaire de 79,90 € TTC
- 2 tabliers Cuisine Populaire d'une valeur unitaire de 5 € TTC

2^{ème} duo ayant recueilli le plus de votes :

- 1 Coffret cadeau « Rendez-vous gourmand » comprenant 1 dîner de chef pour deux

personnes: entrée, plat, dessert (190 restaurants au choix) d'une valeur unitaire de
59,90 € TTC

- 2 ensembles de coutellerie 6 pièces + planche d'une valeur unitaire de 79,90 € TTC
- 2 Moulins poivre-sel combiné d'une valeur unitaire de de 39,90 € TTC
- 2 tabliers Cuisine Populaire d'une valeur unitaire de 5 € TTC

3^{ème} duo ayant recueilli le plus de votes :

- 2 Couteaux Chef 18cm céramique d'une valeur unitaire de 69,90 € TTC
- 2 Moulins poivre-sel combiné d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC
- 2 passoires pliables 24cm d'une valeur unitaire de 24,90 € TTC
- 2 tabliers Cuisine Populaire d'une valeur unitaire de 5 € TTC

Les gagnants seront informés de leur gain par email et recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 45 jours à compter de la fin du jeu-concours.

Le gagnant de l'invitation à participer à la tournée Cuisine Populaire, sera contacté par la société Organisatrice dans un délai de 15 jours et recevra à cette occasion, toutes les informations pratiques quant aux modalités de réalisation de sa dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable pour toute prise de contact avec le gagnant (envoi d'un email/ appel téléphonique) concernant la dotation via une adresse email, postale ou un numéro téléphonique inexacts ou restant sans réponse. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'appel ou l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit,

indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés de leur gain par email mi juin 2014.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsables d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Article 5 – Données nominatives et personnelles

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du jeu concours font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du jeu-concours.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au jeu concours ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : LESIEUR SERVICE CONSOMMATEUR 29 QUAI AULAGNIER 92600 ASNIERES SUR SEINE CEDEX.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

Article 6 – Nom et image

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Chaque participant s'engage à ce que la ou les photographies publiées ou partagées dans le cadre du jeu-concours soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque), appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la photographie.

Pour les photographies représentant d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Le 1^{er} Duo gagnant autorise la société organisatrice à citer leurs nom et prénom, et à

diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu concours sur le site Internet et/ou la page Facebook Lesieur pour une durée de un an à compter de leur participation au présent jeu concours, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Article 6 – Responsabilités et droits

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.
- Ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites du jeu concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.
- Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.
- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue

toutes garanties à leur égard.

- Se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Il est accessible sur :

- la Page Facebook® Lesieur
- le site internet Lesieur.fr.

Il pourra être adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu-concours: Care, Jeu Lesieur « Duo du quotidien», 8 rue Saint Augustin, 75002 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France sur simple demande indiquée dans le même courrier (cf. conditions à l'article 9).

Article 8 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- les timbres de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du Concours : Care, Concours Lesieur « Soyez le duo gagnant !», 8 rue Saint Augustin, 75002 Paris .

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin du jeu concours, soit avant le 26 août 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du jeu-concours.

Tout accès au site du Concours effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 9 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation et réclamation écrite ne sera plus prise en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.